



CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2022
COMPTE RENDU

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	10
- Nombre de voix exprimées	14

Date de la convocation : 02 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Béatrice Martin, Sophie Vaillant, Laurette Guillerm, Anne-Marie Zambetti; Fabrice Chassaing, Christian Marsigny, Jean-Claude Toudy, Pierre Dodeman, Christophe Bellanger, Grégory Lacombe. Pouvoir de Cécile GASSAN en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Adrien BOUVEL BALISSAT en faveur de Anne-Marie ZAMBETTI. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Sophie VAILLANT. Pouvoir de Mathieu VAILLANT en faveur de Sophie VAILLANT
Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2022.

2/ Délibération : Compte administratif 2021.

La liasse a été communiquée aux élus par voie de mail le 24 février 2022.

Madame Martin présente le compte administratif 2021 : Madame Martin donne lecture des montants par chapitre en comparant au prévisionnel du budget à partir du document officiel. Le détail apparait dans la liasse.

Les résultats des différentes sections pour l'exercice 2021 sont les suivants :

▣	Fonctionnement :
-	Dépenses : 409 691,57 €
-	Recettes : 461 097,56 €
-	Résultat : + 51 405,99 €
▣	Investissement :
-	Dépenses : 63 773,88 €
-	Recettes : 46 776,28 €
-	Résultat : - 16 997,60 €

Le résultat de clôture permet de dégager un résultat positif de 34 408,39 €.

Madame le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle, monsieur Marsigny, élu doyen de l'assemblée, invite l'assemblée à délibérer :

L'organe délibérant, sous la présidence de Christian Marsigny, approuve à l'unanimité soit 13 voix POUR le compte administratif 2021.

3/ Délibération : Compte de gestion 2021.

Le compte de gestion est un document issu des livres de compte de la Trésorerie, il est sous la

responsabilité du trésorier principal. La liasse a été communiquée aux élus le 24 février 2022 par voie de mail.

L'état de réalisations ainsi que la Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre ont été pointés, aucune différence.

Le compte de gestion est identique au compte administratif.

L'organe délibérant approuve à l'unanimité.

4/Délibération : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant les accroissements temporaires d'activité ou emplois saisonniers au sein de la commune, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou emploi saisonnier.

5/ Délibération : Adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO

OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Madame le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt. Madame le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Madame le Maire.

6/ Délibération : Programme SEZEO.

La liasse a été communiquée aux élus le 28 février 2022 par voie de mail.

Trois projets d'enfouissement:

Chiffrage n°1 : du poste HTA au n°35 rue Saint Jean et Chemin des Meuniers. (185486.75 €ht)

Chiffrage n°2 : du poste HTA au n°62 rue Saint Jean (inclus cour du mont Saint Mard et impasse Saint Jean). (210849.60 €ht)

Chiffrage n°3 : Rue du Général de Gaulle. (232 377.45 €ht)

La rue du général de Gaulle sera la première à être enfouie car le réseau est encore en fils nus et donc complètement pris en charge par l'Etat.

Ces projets sont des projets d'enfouissement, l'étude d'aménagement doit être lancée. Les projets doivent désormais être intégrés au budget qui sera étudié à la commission des finances le 30 mars.

L'organe délibérant, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à madame le Maire pour valider les projets selon les chiffrages du SEZEO.

L'organe délibérant, à l'unanimité, demande à madame le Maire de déposer des demandes de subvention au titre de la DETR.

L'organe délibérant, à l'unanimité, demande le concours des services partagés de l'ARC pour les études d'aménagement sur les tronçons à enfouir.

7/ Délibération : Défibrillateur.

Les ERP (Etablissement Recevant du Public) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint. Les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil.

La salle communale se situe dans la catégorie 5.

L'obligation de s'équiper d'un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour la catégorie 5.

Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale l'utilisateur est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE entièrement automatique qui fait le diagnostic et décide de choquer ou pas. IL est bon de rappeler que choquer alors que le malade a encore un battement cardiaque peut entraîner l'arrêt du cœur.

Monsieur Dodeman va solliciter à Monsieur Henaux pompier urgentiste. Les élus vont rechercher des devis pertinents.

Délibération reportée au prochain conseil municipal, il faudra également réfléchir à l'accès du défibrillateur et valider son inscription sur la base de données nationale Géo'DAE.

8/ Délibération : Equipement Numérique à l'école.

La liasse a été communiquée aux élus le 28 février 2022 par voie de mail.

France Relance accorde à la commune une subvention de 4698 euros pour 6712 euros dépensés (70% de la dépense).

Le service mutualisé de la DSCI de Compiègne a fait parvenir des devis :

PJD audiovisuel : devis DH 1172 : Tableaux Blancs, sonorisation, vidéoprojecteurs, raccords : 4414.00 € ht

CAP OISE : devis D220100193 : Ordinateurs : 1322.86 € ht

AXIANS : devis LG 220114 : Installation électrique : devis pour 501.70 € ht

Pour un coût total de 6238,56 € ht.

Adopté à l'unanimité, l'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour signer les bons de commande et engager la commune sur la mise en service des TBI.

9/ Actualisation du devis délibération 042022.

La société BATECOPRO a actualisé son devis : devis DE00004866 pour un montant de 26 663.30 € ht. Il s'agit des travaux pour la réhabilitation de l'appartement. Des modifications avaient été

demandées, (enlever le chauffe-eau thermo-dynamique,...)

La liasse a été communiquée aux élus.

Adopté à 12 POUR, 02 ABSTENTIONS (M Chassaing, Mme Gassan) annule et remplace la délibération 042022.

10/ Information : Débat sur la protection sociale complémentaire. Délibération PSC sur le mandatement au CDG.

A partir du 1^{er} janvier 2025 (volet Prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (volet Santé) la participation de l'employeur va devenir obligatoire.

Pour accompagner les collectivités et établissements dans ces démarches complexes, le Centre de Gestion - conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - va organiser une consultation groupée pour les employeurs qui le souhaitent. Cette consultation est ouverte à toutes les collectivités qui le souhaitent y compris celles et ceux qui disposent déjà d'une solution Santé.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance - maintien de salaire », pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » ainsi que sa notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : A l'unanimité.

10/ Questions diverses :

Elections présidentielles : la date butoir pour s'inscrire sur les listes électorales était le 4 mars 2022 à minuit. Premier tour des élections le 10 avril, second tour le 24 avril.

Elections législatives : la date butoir pour s'inscrire sur les listes électorales est le 4 mai 2022 à minuit. Premier tour des élections le 12 juin, second tour le 19 juin.

La tenue des élections est une des obligations des élus.

La commission des finances doit se réunir pour établir le budget, la date retenue est le 30 mars à 14h00 (les membres de la commission finance sont Mme Martin, Mme Vaillant, Mme Zambetti, M Marsigny, M Toudy).

Le prochain conseil municipal se tiendra le 14 avril à 18h30.

La séance est clôturée à 19h39.

Affiché le 10/03/2022